

RÈGLEMENT

Grand concours pour les 50 ans des Belles-Sœurs

Concours

1. Pour être admissibles, les participants doivent remplir le formulaire de participation disponible au <https://placedesarts.com/fr/grand-concours-pour-les-50-ans-des-belles-soeurs>.
2. Le concours se déroule du 30 juillet, à 9 h au 6 août 2018, à 13 h.
3. Ce concours est ouvert aux personnes résidant au Québec seulement et de 18 ans et plus.
4. Les chances de gagner sont en fonction du nombre de participants.
5. L'épreuve à laquelle devra se soumettre le participant sera de nature mathématique (une équation).
6. Le prix doit être accepté tel quel. Il ne sera ni échangeable ni transférable.
7. Les participants courent la chance de gagner l'un des 10 prix qui comprend : deux billets pour le spectacle *Belles-Sœurs : théâtre musical* d'une valeur de 95,30 \$ chacun (187,00 \$ la paire) et une invitation pour deux personnes à une grande fête en compagnie de Michel Tremblay, Germaine Lauzon et sa gang (aucune valeur associée).
8. Le tirage au sort aura lieu le lundi 6 août à 13h. Les gagnants seront avisés par courriel ou via leur compte Facebook.

Modalités

9. Une seule participation par personne, pour la durée du concours.

Règlements généraux

10. Le gagnant sera contacté par courriel ou par téléphone. Le gagnant aura un délai de 3 jours pour réclamer son prix, à défaut de quoi le prix sera attribué au gagnant d'un nouveau tirage. Le prix sera envoyé par la poste ou récupérable à la Place des Arts.
11. La personne au bénéfice de laquelle le concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent pas participer au concours.
12. Par sa participation au concours, tout gagnant autorise, si requis, les organisateurs du concours à utiliser son nom et/ou sa photographie, sans aucune compensation, à des fins publicitaires.
13. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.